

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« groupes de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs corps de métier artisanaux demandent des compétences et des qualifications variées. Cela est le cas par exemple des boulangers-pâtisseries ou des bouchers-charcutiers.

Cet amendement a donc pour but de tenir compte de la réalité du monde de l'artisanat et propose de regrouper par grande famille de métier l'exigence de qualification professionnelle.